

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
ROUTE DE COURS – RUE DES RAMEAUX
N° 2022/380

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des Espaces Verts de la Mairie,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élagage, Route de Cours et Rue
des Rameaux à Thel, réalisés par les SERVICES ESPACES VERTS DE LA MAIRIE DE COURS
(69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 09 Janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux**, pour des travaux,
réalisés par les Services des Espaces Verts de la Mairie de Cours (69), la circulation sera
réglementée de la façon suivante Route de Cours et Rue des Rameaux à Thel :

- **Circulation réduite à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les SERVICES ESPACES VERTS DE LA MAIRIE DE COURS,
chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les
SERVICES ESPACES VERTS DE LA MAIRIE DE COURS sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier décembre deux mil vingt-deux.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

